PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

INFORMATION PUBLIQUE DU POLE 3E

VOUS AVEZ BESOIN D'UN JUSTIFICATIF DE VOTRE ANCIEN PARCOURS EN EMPLOI AIDÉ ?

VOTRE ANCIEN EMPLOYEUR A CESSÉ SON ACTIVITÉ OU VOUS NE PARVENEZ PLUS À LE CONTACTER ?

A QUI VOUS ADRESSER ?

- **France Travail ex-POLE EMPLOI** lorsqu'il assurait le suivi de votre parcours en emploi

- Votre ancien **employeur**, lorsque le contrat a été exécuté auprès d'un organisme public ou parapublic (par exemple une mairie). Celui-ci a l'obligation légale de conserver vos bulletins de paie et de vous délivrer un certificat de travail. Si la structure existe encore, demandez un duplicata.
- Le cas échéant, le mandataire liquidateur, l'organisme successeur ou la structure ayant repris les archives de l'employeur.

- La **Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS)** afin d'obtenir les éléments déclaratifs disponibles ou un relevé de carrière ;

- L'Assurance **Retraite** pour l'obtention d'un relevé de carrière

DES SOLUTIONS DE REMPLACEMENT :

- L'attestation sur l'honneur : pour le régime de base, si aucun document officiel ne peut être réédité, vous pouvez rédiger une attestation sur l'honneur détaillant la période, l'employeur et la nature de l'emploi aidé.
- Pièces justificatives alternatives : appuyez votre demande avec tout document d'époque prouvant votre activité (vieilles déclarations fiscales, courriers de l'administration, relevés de banque mentionnant les salaires, ou anciens arrêts de travail).

A noter : pour les retraites complémentaires (Agirc-Arrco, Ircantec), l'absence totale de justificatif officiel peut parfois bloquer la validation des trimestres ou des points si aucune trace n'est retrouvée dans leurs bases de données.